

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 22 avril 2024 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 16 avril 2024 s'est réuni le Lundi 22 avril 2024 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, PASCAL Alain, Adjoints. FIGUES Fatima, FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, BORDERIE Sophie, GASSER Anne-Laure, ROQUES Loréliné, FEYRIT Pierre, BONNET Gilbert, GUILBAUD Valérie, CALZAVARA Martine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, HAY Florence, DUBOURG Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : NOSMAS Karen, LE BRIS Alain, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, BALLEREAU Marie-Catherine,

Pouvoirs : de NOSMAS Karen à SORIN Christian, de LE BRIS Alain à VERDIER Françoise, de BLANCHARD Stéphane à HOCQUELET Joël, Maire, de MARTIN Dominique à CARUHEL Maud, de FIGUEIRA Muriel à DUBRANA Didier, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine,

D.15

Remboursement location Nouveaux Jardins familiaux

Madame Odile STRUBHART-GENEST domiciliée 20 rue Toupinerie, 47200 Marmande, a loué au mois de janvier une parcelle de 50 m² située dans les nouveaux jardins familiaux qui viennent d'être créés dans le quartier de Thivras.

Madame Odile STRUBHART-GENEST a signé une convention de location pour la parcelle n°19 et a effectué son paiement d'un montant de 40 € par virement.

Par courrier, Madame Odile STRUBHART-GENEST nous a informé qu'elle a suivi avec intérêt les travaux ainsi que leur avancée mais qu'une fois terminé, le projet ne lui correspondait pas vraiment et que, renonçant au projet, elle sollicite le remboursement de la somme versée.

La renonciation par la Ville de Marmande à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit expressément être autorisée par le Conseil Municipal.

De ce fait, après avis de la commission, il convient de rembourser Madame Odile SRUBHART-GENEST.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

- Décide** de rembourser le règlement de la location de la parcelle de jardins familiaux de Thivras.
- Précise** que le montant du remboursement s'élève à 40 €.
- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 -
Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 22 avril 2024

La secrétaire de séance
Fatima FIGUES



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 29/04/2024
et de sa transmission au contrôle de légalité le 29/04/2024.

La Secrétaire de séance
Fatima FIGUES



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

